



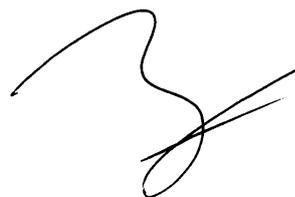
Rapport relatif au dispositif de Contrôle Interne
Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières
2014



Le Directeur

Handwritten signature in black ink, appearing to read "R Casch".

L'Agent comptable

Handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial followed by a horizontal line.

Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières
20, rue des Français Libres
BP 60415
44204 NANTES Cedex 2
www.cnieg.fr

Photos : © EDF/Alexandre Sargos, © EDF/Bruno Conty, © EDF/Cédric Helsly, © EDF/Claude Pauquet, © EDF/Getty Images/Dylan Ellis, © EDF/Getty Images/Emanuelle Taroni, © EDF/Fabrice Arfaras, © EDF/Franck Schultze, © EDF/Gilles Larvor, © EDF/Herman Eisenbeiss, © EDF/Jean-François Le Cocguen, © EDF/Laurent Vautrin, © EDF/Marc Didier, © EDF/Michael Zumstein, © EDF/Getty Images/Mike Kemp, © EDF/Patrick Landmann, © EDF/Getty Images/Paul Burns, © EDF/Philippe Eranian, © EDF/Pierre Berenger, © EDF/Pierre Merat, © EDF/Pierre Troyanowsky, © EDF/Véronique Paul, © EDF/William Beaucardet, © EDF/Xavier Gary, © EDF/Yannick Le Gal © EDF/Getty Images, © Georges Poitard

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 4 |
| Faits marquants | 5 |
| Synthèse des résultats | 5 |
| Conformité aux lois et règlements..... | 6 |
| Dispositif de contrôle interne | 7 |
| Recensement, Analyse et Gestion des Risques | 10 |
| Contrôle du Système d'information..... | 11 |
| Dispositif de lutte contre la fraude | 13 |
| Contrôle de l'adossement aux RDC..... | 14 |
| Résultats du plan de contrôle interne 2014..... | 15 |
| Résultats du plan de contrôle de l'Agent Comptable 2014..... | 18 |
| Axes d'amélioration | 20 |
| Glossaire | 23 |

Introduction

La Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières est un organisme de sécurité sociale de droit privé sous la tutelle de l'État.

Elle a été créée le 1er janvier 2005 par la loi 2004-803 du 9 août 2004. Elle assure la gestion du régime spécial d'assurance vieillesse, invalidité et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières.

La gouvernance de la CNIEG est assurée par :

- un Conseil d'Administration paritaire, composé de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants (10 représentants des employeurs et 10 représentants des salariés, tant en ce qui concerne les titulaires que les suppléants), nommés pour cinq ans. La présidence du Conseil est assurée alternativement par chaque collègue pendant deux ans et demi. Le Président ne dispose pas d'une voie prépondérante,
- un Directeur et un Agent Comptable, qui participent au Conseil avec voix consultative.

Depuis le 1er janvier 2005, le régime de retraite des IEG est un régime « adossé » : son financement est en partie assuré par des prestations versées par les régimes de droit commun CNAV et ARRCO-AGIRC en compensation du reversement par la CNIEG des cotisations de retraite, patronales et salariales, reçues des employeurs des IEG et

calculées dans le strict respect des règles des régimes de droit commun.

Ce dispositif permet de sécuriser le financement du régime, dans le respect d'une stricte neutralité financière tant pour le régime des IEG que pour les régimes de droit commun.

En application de l'article D122-7 du code de la sécurité sociale, le Directeur et l'Agent Comptable ont conçu et mis en place, en commun, un dispositif de contrôle interne ayant pour objectif d'apporter une assurance raisonnable sur :

- la maîtrise des risques financiers, directs et indirects, inhérents aux missions confiées à la CNIEG,
- la conformité aux lois, règlements et conventions,
- le respect des autorisations budgétaires,
- la protection du patrimoine et des personnes,
- la prévention et la détection des fraudes internes et externes,
- l'intégrité, la fiabilité et le caractère exhaustif des informations financières, comptables, budgétaires et de gestion.

Conformément à l'article D.114-4-16 du décret 2013-917 du 14 octobre 2013 relatif au contrôle interne des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement, la CNIEG présente le bilan 2014 de son disposi-

tif de contrôle interne et plus particulièrement :

- la description des principales caractéristiques du dispositif et du plan de contrôle interne,
- les résultats des activités de contrôle et des indicateurs de maîtrise des risques,
- l'analyse des principaux motifs d'anomalies détectées et la description des actions de correction mises en œuvre ou prévues,
- les conclusions des audits de contrôle interne.

Faits marquants

Déploiement des actions suite à la publication du Décret « Contrôle Interne »

Les axes de contrôles prioritaires et les objectifs de maîtrise des risques pour 2014 ont été portés dans l'avenant N° 11 au protocole d'accord du contrôle interne et validés par le Comité d'Audit en décembre 2013.

En 2014, les axes prioritaires concernent :

- la garantie des opérations de gestion concourant à la liquidation des prestations,
- la sécurité informatique (habilitations, traitements, redressements, incidents...),
- l'assurance du recouvrement des cotisations et contribution dans les délais et pour les bons montants,
- l'assurance des moyens de financement du régime.

Audit IGAS (Inspection Générales des Affaires Sociales)

Dans le cadre de ses prérogatives de contrôles (cf. CONFORMITE LOIS ET REGLEMENTS page 6 de ce document), l'IGAS est intervenue en septembre 2014 afin d'effectuer une mission d'évaluation de la convention d'objectifs et de gestion de la CNIEG 2011-2014 dans la perspective de son renouvellement.

Cet audit a fait ressortir 16 recommandations dont 3 spécifiques au Contrôle Interne :

- Poursuivre la mise en œuvre des recommandations de l'audit Mazars de 2012 et formaliser les évolutions au sein du protocole de contrôle interne dont la dénomination devrait être revue pour intégrer le dispositif d'audit interne;
- Mettre en place un dispositif d'audit interne unifié positionné au plus haut niveau de l'organisation en faisant évoluer les dispositifs d'audit qualité et de contrôle sur stocks existants;
- Faire évoluer les indicateurs de la COG relatifs au contrôle interne pour ne retenir que des indicateurs permettant de s'assurer de la qualité du dispositif en place.

L'analyse de ces recommandations par la CNIEG sera portée à la connaissance des auditeurs au premier semestre 2015.

Couverture des risques sur la sécurité Informatique

En 2013, le Comité d'Audit a émis le souhait de suivre spécifiquement les actions d'analyse des risques de sécurité informatique liés notamment à l'accès à mon compte (vol de données personnelles ou d'usurpation d'identité).

Pour répondre à cette demande et dans un souci de faire un état des lieux sur ce sujet, la CNIEG a commandité trois audits réalisés en 2014 :

- Audit sécurité Web : spécifique à « Mon Compte »,
- Audit moteur de paie ,
- Audit sur les risques de la sécurité du système d'information de la CNIEG .

Les résultats de ces 3 audits ont fait l'objet de plans d'actions centralisés et pris en charge par le Département des Systèmes d'Information (DSI).

Le Contrôle Interne aura la charge de suivre la réalisation de ces actions en 2015 et ajoutera des contrôles spécifiques dans le plan de Contrôle Interne 2016.

Synthèse des résultats

Résultats liés à la maîtrise des risques

Une diminution des anomalies à incidence financière sur le périmètre vieillesse

Sur le périmètre vieillesse, le montant de l'incidence financière (IF) est en baisse, ainsi que le taux d'anomalies avec IF (1,20% contre 1,99% en 2013). Cette diminution confirme les baisses depuis 2011 et l'appropriation de la réforme 2008 par les agents gestionnaires de la caisse.

La typologie des anomalies relevées permet d'en identifier les causes, liées essentiellement aux liquidations de plus de 15 ans.

Résultats liés à la maîtrise des coûts de gestion administrative

Les autorisations budgétaires, telles que validées par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2013 ont été respectées.

Le ratio « frais de gestion » (indicateur COG n°10) s'améliore. Il est de 0,636 en 2014 contre 0,667 en 2013.

Conformité aux lois et règlements

Le Code de la Sécurité Sociale (CSS)

En tant qu'organisme de sécurité sociale, la CNIIEG se conforme aux dispositions du CSS qui lui sont applicables.

Au titre du contrôle interne, la CNIIEG répond aux articles D122-1 à D122-23 « Directeur et Agent Comptable ».

Les tutelles

La CNIIEG est placée sous la tutelle conjointe du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget.

Une Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) a été contractualisée pour la période 2011-2014 entre les ministères de tutelle et la CNIIEG ; elle prévoit notamment le renforcement du dispositif de contrôle interne.

Deux commissaires du Gouvernement mandatés par chacun des ministères de tutelle et un contrôleur général assistent aux séances du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

L'inspection générale des affaires sociales (IGAS)

L'IGAS est un service d'inspection commun aux ministères chargés de la sécurité sociale, de la santé et du travail.

Dans le cadre de leur mission, les membres de l'IGAS :

- « exercent le contrôle supérieur de tous les [...] organismes [...] qui participent à l'application des législations de sécurité sociale. » (CSS art. D 113-1),
- « sont chargés d'effectuer les missions et enquêtes d'ensemble sur l'application des législations de sécurité sociale, sur la coordination des différents régimes obligatoires, spéciaux et complémentaires » (CSS art. D 113-2).

En tant qu'organisme de sécurité sociale, la CNIIEG peut être contrôlée par l'IGAS.

L'IGAS est intervenue à la CNIIEG en 2014 afin d'effectuer une mission d'évaluation de la convention d'objectifs et de gestion de la CNIIEG 2011-2014 dans la perspective de son renouvellement (cf. paragraphe « Faits Marquants »).

L'inspection générale des finances (IGF)

L'État exerce sur les organismes de sécurité sociale les contrôles financiers spécialisés du ministère chargé de l'économie et des finances.

C'est ainsi que les organismes de sécurité sociale, dont la CNIIEG, sont soumis au contrôle (CSS art. R 153-9) de l'Inspection Générale des Finances. Celle-ci intervient dans les mêmes conditions que l'Inspection générale des affaires sociales et, de plus en plus, conjointement avec elle.

En 2014, l'Inspection Générale des Finances n'est pas intervenue à la CNIIEG.

La Cour des Comptes

La Cour des comptes contrôle « tous les organismes de droit privé jouissant de la personnalité civile ou de l'autonomie financière et assurant en tout ou en partie la gestion d'un régime légalement obligatoire » d'assurance sociale ou de prestations familiales.

À la suite d'un contrôle, la Cour des comptes communique ses observations tant à l'autorité de tutelle qu'au Président du Conseil d'Administration de l'organisme contrôlé.

Le contrôle de la Cour des comptes dont l'objet est le « Contrôle des comptes et de la gestion de la CNIIEG au titre des exercices 2005 à 2009 » reste en attente de conclusions.

Les commissaires aux comptes

Conformément au CSS, les comptes de la CNIIEG sont certifiés annuellement par un Commissaire aux comptes.

Pour l'exercice 2014, les comptes de la CNIIEG ont été certifiés « réguliers et sincères » par le cabinet KPMG.

Les instances de contrôle du Conseil d'Administration

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est l'organe du Conseil d'Administration qui a pour objet de préparer les travaux du CA relatifs, notamment, aux sujets d'ordre financier.

Il donne son avis sur :

- les budgets,
- les prévisions de trésorerie,
- la situation financière, la sécurité financière et les comptes de la caisse,
- les rapports à caractère économique et financier établis par la caisse,
- le suivi financier de l'adossé avec les régimes de droit commun,
- les travaux des Commissaires aux Comptes,
- le contrôle interne et les risques.

Sur ce dernier point, le Comité d'Audit :

- s'assure de l'existence d'une procédure d'identification et de suivi des risques,
- examine et valide la cartographie des risques et les plans d'actions,
- examine les incidences potentielles des risques significatifs, notamment les risques majeurs,
- s'assure de l'existence de procédures de conformité aux obligations légales et réglementaires,
- donne son avis sur le rapport de contrôle interne.

Il a tenu 5 séances en 2014 dont 4 ont abordé des sujets relatifs au contrôle interne.

La Commission des marchés

Les achats de travaux, fournitures, prestations intellectuelles et services passés pour le compte d'un organisme de sécurité sociale doivent respecter les règles en vigueur du code des marchés publics.

La Commission des Marchés, désignée par le CA qui en nomme les membres, a pour mission d'attribuer les marchés ayant fait l'objet d'un appel d'offres d'un montant supérieur au seuil (défini dans le code des marchés publics).

Le Directeur et l'Agent Comptable, ou leurs représentants, participent aux délibérations de la Commission avec voix consultative. En outre, un représentant de l'autorité de tutelle peut assister à la Commission avec voix consultative.

En 2014, 8 réunions se sont tenues. Les marchés attribués sont à dominante technique et couvrent pour la plupart le domaine informatique.

Dispositif de Contrôle Interne

Protocole d'accord Directeur / Agent Comptable

Les dispositions de l'article D114-4-6 du Code de la Sécurité Sociale s'imposent au Directeur et à l'Agent Comptable qui doivent concevoir et mettre en place « en commun un dispositif de contrôle interne permettant de pallier les risques inhérents aux missions confiées aux organismes de sécurité sociale ».

Un protocole (toujours en vigueur) a été établi en 2005 pour mettre en œuvre l'association entre le Directeur et l'Agent Comptable de la CNIIEG et en préciser les attentes :

- définition des orientations et des objectifs généraux ou particuliers,
- conception du dispositif général de contrôle interne,
- élaboration du plan détaillé de contrôle interne et de l'audit interne,
- définition de méthodes de travail et de moyens humains et matériels affectés,
- réalisation des actions,
- examen des résultats d'activités et mesures correctives,
- suivi des décisions et supervision du dispositif de contrôle interne.

Toute évolution relative au contrôle interne fait l'objet d'un avenant au protocole initial.

A minima, un avenant est signé chaque année afin de valider le plan de contrôle interne.

Objectifs et champs d'application du contrôle interne

Le contrôle interne s'applique à l'ensemble des activités et opérations effectuées au sein de la CNIIEG et susceptibles d'induire un risque financier direct ou indirect, à effet immédiat ou différé dans le temps.

Il doit également s'exercer sur les flux d'informations transmises à la CNIIEG par des entités extérieures et, par voie de conséquence, peut s'appliquer à ces entités dans le respect des compétences respectives des uns et des autres, dans le cadre des conventions existantes ou à venir.

Il comprend également le contrôle des notes de politique générale et les notes d'application de la CNIIEG.

L'objectif général du contrôle interne est double :

- identifier et pallier les risques financiers rencontrés par la CNIIEG dans le cadre de ses missions,
- s'assurer de l'application des notes de politique générale et des notes d'application de la CNIIEG.

Ce faisant, le contrôle interne doit contribuer à améliorer la qualité globale du fonctionnement de la CNIIEG sous l'angle de la sécurité, de la régularité et de la fiabilité des opérations.

Il s'appuie sur la démarche Qualité de la CNIIEG et participe ainsi au développement de la qualité des services assurés aux « clients » de la CNIIEG (affiliés, pensionnés, entreprises de la branche).

Organisation du contrôle interne à la CNIIEG

Instances de pilotage

Le Comité de Direction

Cette instance réexamine annuellement la cartographie des risques, et notamment les risques majeurs dont elle assure un suivi spécifique. Le Comité de Direction fixe les priorités d'actions et les moyens affectés au dispositif de contrôle interne et valide les mesures susceptibles d'améliorer le dispositif.

La Revue de Direction

Les résultats du contrôle interne sont examinés et commentés a minima 2 fois par an dans cette instance. En cas de nécessité, cette instance valide les actions correctives à mettre en œuvre.

Structure dédiée

Le pôle contrôle (4 agents) est placé sous l'autorité de l'Agent Comptable ; ses missions principales sont :

- l'assistance et/ou le conseil auprès de l'ensemble des secteurs pour la mise en œuvre et la mise à jour du dispositif de contrôle interne,
- la veille sur l'ensemble des évolutions législatives, organisationnelles et informatiques susceptibles d'avoir des répercussions sur le dispositif de contrôle interne,

- l'expertise en matière d'organisation du contrôle,
- le suivi de l'ensemble des actions relatives au contrôle interne et l'examen des résultats et des actions correctives,
- le pilotage de la mise en œuvre et du suivi du plan de contrôle interne, en particulier, dans le domaine de la supervision et de l'analyse des risques,
- l'examen des plans de contrôle des différents secteurs afin de garantir leur cohérence et leur complémentarité,
- la présentation de propositions destinées au Comité de Direction et concernant les évolutions à apporter au contrôle interne,
- la réalisation des contrôles sur stock,
- la validation des évolutions des applications informatiques ayant une incidence financière.

Plan de contrôle interne (PCI)

En fonction de l'évaluation des niveaux de risques potentiels déterminés par les services, en collaboration avec le pôle contrôle et en s'appuyant éventuellement sur les expertises externes, la CNIIEG prépare chaque année un Plan de Contrôle Interne. Ce plan porte sur les contrôles des dossiers mouvementés sur l'exercice (appelé flux), mais aussi sur l'examen de certains dossiers non mouvementés dans l'année (appelé stock).

Le Plan de Contrôle Interne précise :

- les actions de contrôle prévues, avec leurs modalités, à exécuter par les services,
- les actions de supervision et de vérification, avec leurs modalités, exécutées par le pôle contrôle,
- la qualité et l'identité des responsables de chaque action de contrôle.

Après validation par le Comité d'Audit, le plan est proposé au Directeur et à l'Agent Comptable qui le rendent exécutoire en le contresignant.

Indépendamment des contrôles de premier et de deuxième niveau, le pôle contrôle s'assure également de la mise en œuvre et du suivi des actions correctives et/ou préventives (boucle de régulation).

Méthodologie de contrôle

Le système est fondé sur deux niveaux de contrôle.

Un premier niveau correspond aux contrôles effectués par les services sur leurs activités propres.

Un second niveau concerne la supervision des contrôles de premier niveau. Cette supervision est réalisée par les équipes du pôle contrôle de l'Agence Comptable.

Le second niveau n'a pas pour vocation de rechercher des dossiers en anomalie. Son objectif est de s'assurer de la réalisation des contrôles de premier niveau et de donner une assurance raisonnable quant à leur fiabilité.

Afin de ne pas avoir à contrôler de façon exhaustive l'ensemble des dossiers lors des contrôles de premier niveau, le principe retenu est de s'appuyer sur une démarche statistique d'échantillonnage, construite sur la base des préconisations de PricewaterhouseCoopers (PwC - cf. infra).

Méthode d'échantillonnage

Le cabinet PwC a préconisé, dans son rapport commandé par la CNIEG en 2007, quatre méthodes d'échantillonnage possibles : méthode exhaustive, méthode d'échantillonnage non statistique, méthode d'échantillonnage statistique, méthode de test des contrôles.

Principalement, deux méthodes adaptées à la CNIEG ont été retenues depuis 2008 pour les contrôles sur populations :

- la méthode exhaustive,
- la méthode d'échantillonnage statistique « SAS » : Sondage Aléatoire Simple (loi normale). Cette méthode est utilisée avec les paramètres suivants : niveau de confiance = 95%, erreur tolérable = 5%.

La CNIEG utilise aussi la méthode d'échantillonnage non statistique pour certains cas particuliers de contrôle.

La méthode de Sondage Aléatoire Simple est fondée sur les principes suivants :

- elle fournit la taille de l'échantillon à contrôler pour que celui-ci soit représentatif de la population totale,

- elle utilise la loi normale en tenant compte d'un niveau de confiance de 95%.

Tout résultat d'un sondage fait l'objet d'une marge d'erreur. Ainsi, un intervalle de confiance à 95% donnera un encadrement correct de la valeur dans 95% des cas.

Par ailleurs, le taux d'anomalie mis en évidence par les contrôles doit, pour être juste, tenir compte d'un intervalle de confiance correspondant à la valeur du quantile 2,5% de la loi normale.

Dans le cas du contrôle interne de la CNIEG, tout résultat de contrôle devrait donc s'exprimer sous la forme suivante :

Taux d'anomalie estimé sur l'ensemble de la population = valeur issue des contrôles + ou - l'intervalle de confiance.

Pour des raisons de facilité de lecture, seule la valeur issue des contrôles est le plus souvent affichée.

Exemple : le taux d'anomalie avec incidence financière constaté sur l'échantillon représentatif des liquidations vieillesse (attribution et révision de droits) pour 2014 est de 1,20%. On peut donc en déduire :

1. que la probabilité que l'échantillon soit représentatif de l'ensemble de la population est de 95%
2. que le taux d'anomalie ramené à l'ensemble des liquidations est compris entre 0,88% et 1,51%.

Le nombre de liquidations et révisions vieillesse étant de 17006, on peut affirmer avec 95% de confiance, que le nombre de dossiers comportant une erreur à incidence financière est compris entre 149 et 257.

Plan de contrôle de l'Agent Comptable (PCAC)

Conformément à l'article D122-8 du CSS, l'Agent Comptable de la CNIEG établit un plan de contrôle, inséré dans le dispositif de contrôle interne.

Les actions de contrôle prévues dans ce plan, à fréquence trimestrielle ou mensuelle, portent sur :

- la qualification des dépenses et des recettes,
- l'exhaustivité et les délais d'enregistrement des opérations dans les comptes,
- l'appréciation des risques, charges potentielles et provisions,
- la séparation des périodes et exercices,
- la réalisation des inventaires,
- la gestion et la protection du patrimoine,
- la justification des comptes,
- le suivi de la production comptable,
- la tenue de la documentation obligatoire.

Compléments de contrôle du flux Suivi des résultats

A l'examen des résultats de contrôle d'un échantillon représentatif, des compléments de contrôle peuvent s'avérer nécessaires et sont déterminés selon des modalités préalablement définies dans un mode opératoire.

Ils permettent de mettre en œuvre des actions correctives adaptées, en fonction de la typologie des anomalies et des résultats de l'échantillon représentatif (garant de l'évaluation du risque).

Contrôles sur stock

Pour être exhaustif, le PCI doit s'assurer que les dossiers en stock (non mouvementés en gestion au cours de l'exercice) ne comportent pas d'anomalie.

Ce contrôle est réalisé par le pôle contrôle de l'Agence Comptable, par interrogation des bases de données.

Lorsqu'un dossier présente un écart par rapport à un résultat attendu, il est systématiquement vérifié.

Le programme de contrôle sur stock peut être amendé en tant que de besoin en cours d'année. Ce programme participe notamment au dispositif de détection des fraudes et des risques majeurs liés au traitement automatique des informations.

Définition des impacts financiers

Trois modes de calcul de l'impact financier sont définis :

- *l'incidence financière* (IF) qui est le différentiel entre ce qui est payé ou aurait pu être payé et ce qui est réellement dû,
- *la charge financière* qui correspond aux charges non recouvrables du fait de l'insolvabilité du débiteur, de la remise de dette ...
- *le risque financier* qui représente le montant de la dette valorisé au regard de l'espérance de vie du débiteur (le coût de l'anomalie si le dossier n'avait pas été contrôlé).

Le suivi des résultats vise à s'enquérir de la bonne exécution du PCI et à mesurer le niveau de risque réel au regard de celui prévu au Plan de Contrôle Interne.

Les résultats des contrôles de flux et des contrôles sur stock sont formalisés et communiqués :

- en Comité ou Revue de Direction deux fois par an,
- en Comité d'Audit et Conseil d'Administration de la CNIIEG deux fois par an,
- dans les rapports mensuels et annuels de l'Agent Comptable,
- dans le rapport annuel du contrôle interne présenté en Comité d'Audit de juin.

Les données relatives aux activités de contrôle interne, aux anomalies relevées, à l'utilisation des moyens, à la mesure des risques sont recueillies et organisées afin de constituer le système d'informations qui sert à piloter le contrôle interne.

Les contrôles de chaque secteur font l'objet d'un bilan à la fin de chaque exercice.

Un bilan périodique de l'ensemble des actions conduites est réalisé par le responsable du dispositif auprès du Comité de Direction.

En complément de ces retours, le tableau de bord de l'Agent Comptable présente mensuellement les résultats du contrôle interne. Par ailleurs, des réunions d'information sont organisées par le Pôle contrôle avec les acteurs du contrôle dans les services.

Indicateur de performance

L'indicateur de performance du contrôle interne permet, au moyen d'une valeur unique, de mesurer la performance du contrôle interne, en tenant compte des 6 critères suivants, noté de 0 à 10 et pondérés suivant leur importance :

- *Critère n° 1* : Taux de réalisation des contrôles de 1er niveau (*pond.2*).
- *Critère n° 2* : Taux de réalisation des contrôles de 2ème niveau (*pond.1*).
- *Critère n° 3* : Taux d'anomalie avec incidence financière des contrôles de 1er niveau (*pond.1*).
- *Critère n° 4* : Taux d'anomalie du contrôle de 2ème niveau (*pond.3*).
- *Critère n° 5* : Taux d'actions correctives sur anomalie constatée lors d'une action de contrôle (*pond.1*).
- *Critère n° 6* : Montant total de la charge financière enregistrée (*pond.2*).

Recensement, Analyse et Gestion des Risques

Dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, la Caisse identifie et mesure les risques, notamment financiers, qu'elle encourt afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour en assurer la couverture.

Cette action majeure s'exerce dans le cadre réglementaire et normatif défini par :

- le Code de la Sécurité Sociale, qui impose aux organismes de sécurité sociale de "concevoir et mettre en place un dispositif de contrôle interne lui permettant de "maîtriser les risques [...]" (article D122-7 CSS),
- la norme ISO 9001 - v2008, la CNIEG étant certifiée selon cette norme depuis plus de 10 ans,
- le modèle EFQM 2010, la CNIEG ayant fait le choix de s'inscrire dans cette démarche d'excellence.

Définition du Risque

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) donne une définition du risque dans son « Cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne – version 2010 ». Sur cette base et compte tenu des spécificités de la CNIEG (missions définies par la loi du 9 août 2004), la caisse a retenu la définition adaptée suivante :

« Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences pourraient avoir une influence négative sur les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la CNIEG, la réalisation de ses missions définies par la loi, sa réputation. »

Cartographie des risques

En 2012, conformément aux préconisations du cabinet Mazars, la CNIEG a refondu sa cartographie des risques en s'appuyant sur cette définition du risque.

Pour ce faire, une liste des 10 enjeux majeurs pour la Caisse a été établie :

- la sécurité des personnes,
- les actifs de la Caisse,
- l'environnement,
- la réputation,
- le renforcement de la qualité et du contenu des services (objectif COG),
- l'excellence opérationnelle (objectif COG),
- le renouvellement des compétences, de motivation du personnel et de dialogue social (objectif COG),

- la constitution du droit et le versement des prestations (mission réglementaire),
- le recouvrement et le contrôle des cotisations et de la CTA (mission réglementaire),
- la mise en œuvre de l'adossé (mission réglementaire).

[ordre de la liste non significatif]

Le recensement des risques pouvant impacter ces 10 enjeux a permis de constituer une nouvelle cartographie qui comprend 56 risques, dont 10 risques considérés comme majeurs :

- défaillance dans le financement bancaire du Régime,
- défaut de sécurité du bâtiment,
- défaillance grave d'un service client,
- incapacité de la CNIEG à mettre en œuvre dans les délais une évolution réglementaire du Régime,
- fraude interne ou externe,
- déficience de compétences clé,
- erreur d'analyse ou erreur/absence de communication sur les impacts d'une évolution juridique,
- outil ou développement informatique non conforme ou inadapté au besoin,
- incompatibilité d'une évolution juridique avec l'adossé,
- efficacité insuffisante d'un projet.

[ordre de la liste non significatif]

Modalités de couverture des risques

La CNIEG assure la couverture de l'ensemble des risques identifiés en formalisant et en mettant en œuvre pour chaque risque :

- des actions spécifiques de couverture,
- des contrôles PCI (cf. p.8 « Organisation du dispositif de contrôle interne »),
- des « bonnes pratiques ».

L'outil informatique de maîtrise des risques permet d'enregistrer l'ensemble des risques identifiés et leurs caractéristiques ainsi que les contrôles, bonnes pratiques et actions de couverture associées.

Chaque risque est suivi par un responsable unique (pilote de processus ou responsable d'activité).

Modalités de suivi et d'analyse des risques

Chaque processus et chaque activité de la Caisse organisent annuellement une nouvelle analyse des risques.

Chaque responsable de risque s'attache, lors de cette revue, à réexaminer les risques dont il est responsable :

- pertinence,
- description,
- réévaluation de la cotation (criticité) si nécessaire,
- définition d'actions de couverture si nécessaire.

L'analyse permet aussi de mettre en évidence d'éventuels nouveaux risques liés à son activité ; le cas échéant ces risques sont examinés suivant les critères définis ci-dessus.

L'ensemble des analyses de risques effectuées constitue un entrant des travaux annuels (octobre/novembre) pilotés par le pôle contrôle. Ces travaux permettent de construire le Plan de Contrôle Interne (PCI) de l'année suivante.

Les risques majeurs sont suivis plus spécifiquement par le CODIR lors d'un séminaire annuel : ils sont surveillés, analysés et si nécessaire redéfinis au regard des différents éléments variables impactant la CNIEG : contexte économique, évolutions technologiques, évolutions réglementaires, modifications organisationnelles ...

Le Comité d'Audit examine et valide chaque année la cartographie des risques - notamment les risques majeurs - et les plans d'actions de couverture.

Zoom sur les risques majeurs

Faisant suite à la demande du Comité d'Audit exprimée en octobre 2013, la Caisse a travaillé à la mise à jour de sa cartographie des risques et a présenté une analyse des risques majeurs au Comité d'Audit du 02/10/2014.

La cartographie 2015 comporte 45 risques dont 8 majeurs (contre 56 risques dont 10 majeurs dans la version 2014).

Cette cartographie 2015 validée par le Comité d'Audit le 8 décembre 2014, a servi de base à l'élaboration du Plan de Contrôle interne 2015.

Contrôle du Système d'information

Conformément aux articles D122-9 et D122-10 du code de la sécurité sociale, le dispositif de contrôle mis en œuvre à l'agence comptable de la CNIEG comprend une part importante dédiée au contrôle des traitements informatiques :

- lors de leur conception, dans le cadre des projets informatiques,
- lors de leur exécution,
- lors de modifications apportées, dans le cadre de la maintenance courante,

dès lors que ces traitements ont un impact financier.

Impact Financier

Toute application qui :

- traite des données financières (comptabilité, interface de paiement, gestion de comptes individuels...),
- génère des événements économiques (rubriques de paie, rubriques de cotisations, ...),
- attribue des droits à prestations (moteur de règles, moteur de liquidation, ...),
- impacte les calculs ou les répartitions de prestations dans le cadre de l'adossément,

est considérée comme ayant un impact financier.

Les redressements de données (classements, salaires, ...) et les mises à jour de barèmes sont également considérés comme ayant un impact financier.

Exécution des traitements

Tous les traitements informatiques font l'objet de contrôles automatiques qui restituent au moyen de listes d'erreurs toute anomalie rencontrée au cours de leur exécution. Une cellule dédiée, la « conduite d'applications » (au sein du Département Système d'Information) a pour mission de relever et traiter ou faire traiter ces anomalies.

De plus, chaque service, effectue des contrôles supplémentaires sur certains traitements particuliers ayant un impact financier, à l'aide de restitutions, d'éditions de cohérence...

Projets informatiques

Durant les projets informatiques qui conduisent la CNIEG à mettre en œuvre de nouveaux traitements ou applications informatiques, l'Agence Comptable intervient à différents niveaux dès lors que ces traitements ont un impact financier :

- participation à la phase de cadrage afin de définir les livrables indispensables à l'évaluation des risques de mises en service avec les pilotes des projets en fonction de la nature des projets,
- validation des cahiers des charges (CDC),
- vérification de la présence d'études d'impacts ou d'analyses de risques,
- validation de la stratégie et protocole de recette,
- validation des Documents de Conception Générale (DCG),
- vérification de la couverture des tests et du respect de la stratégie de recette,
- vérification de la bonne exécution de la recette,
- vérification du plan de démarrage,
- validation avant mise en production,
- validation avant mise en service dans le respect des choix effectués dans la phase de cadrage.

L'Agence Comptable participe aux différents comités de pilotage des projets afin de suivre toutes les décisions opérationnelles et stratégiques.

L'ensemble de ces éléments permet de déterminer la couverture des risques avant toute mise en production.

Modification de traitements dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles (MCO)

Toute demande d'évolution du système d'information à la CNIEG fait l'objet d'une demande formalisée, enregistrée et gérée informatiquement appelée « GAP » (Gestion Amélioration Prodigiel).

Toutes les GAP avec impact financier qui concernent des redressements de données, sont validées, par l'Agence comptable dès l'émission de la demande.

Toute GAP avec impact financier n'impliquant pas une mise en production (redressement de données, mise à jour de barèmes) fait l'objet :

- d'une autorisation de réalisation du redressement (phase de validation),
- d'un suivi et d'une vérification des recettes (fonctionnelles et utilisateurs),
- d'un contrôle de traçabilité,
- d'une vérification de conformité préalable en environnement de recette.

Pour les cas particuliers où le redressement devient récurrent, l'Agence Comptable vérifie la réutilisabilité du script (paramètres) afin de limiter les contrôles décrits ci-dessus à la 1ère itération.

Toute GAP avec impact financier impliquant une mise en production fait l'objet :

- d'une vérification des spécifications,
- d'une vérification de la couverture des tests par rapport aux spécifications,
- d'un suivi et d'une vérification des recettes (fonctionnelles et utilisateurs),
- d'un contrôle de non-régression,
- de contrôles complémentaires si nécessaire.

Les GAP identifiées sans impact financier font l'objet d'une vérification de l'absence réelle de cet impact.

Tous les ans, des contrôles sur stock sont réalisés sur des thèmes informatiques marquants. Notamment, un jeu d'essai est constitué pour effectuer la vérification par recalcul manuel des principales prestations issues de la Paie.

Synthèse des contrôles 2014

765 GAP avec et sans impact financier ont été émises dans les différents services de la CNIEG (901 en 2013), dont 450 GAP avec impact financier (446 en 2013) contrôlées par l'Agence Comptable.

L'Agence Comptable a demandé le report de l'exécution en production de 44 redressements de données qualifiés « non-conformes » au moment du contrôle (38 en 2013).

12 évolutions nécessitant une mise en Production ont été reportées à la demande de l'Agence Comptable (6 en 2013) en raison de la non conformité des résultats obtenus au moment du contrôle.

Incidents informatiques

Un incident informatique correspond à tout évènement ne faisant pas partie du fonctionnement d'un service attendu en production entraînant une interruption ou une réduction de la qualité du service et/ou une incidence financière.

Tous les incidents informatiques liés à l'exploitation du SI sont tracés par le Département Systèmes d'Information (DSI).

En 2014, 14 incidents techniques non imputables à un tiers sont survenus contre 43 en 2013 dont 5 imputables à un tiers. 4 incidents ont fait l'objet d'une prise en compte dans le processus d'amélioration continue (rédaction de fiches Progrès).

Les incidents fonctionnels sont également tracés dans l'outil GAP. En 2014, 54 GAP « anomalie » ont été rédigées, dont 25 avec IF (en 2013 : 57 GAP dont 24 avec IF).

Sécurité du SI

Afin de sécuriser les données du SI, les machines de production sont en Raid 1 (« mirroring ») et sous contrat de maintenance.

Les environnements de recette sont séparés de l'environnement de production.

Les bases de données de production, la Gestion Electronique de Documents (GED), les données système, les bases Notes ainsi que les serveurs de travail sont sauvegardés quotidiennement en mode incrémental. Ces sauvegardes sont complétées par des sauvegardes intégrales hebdomadaires ou mensuelles qui sont clonées et stockées chez un prestataire externe.

L'état des cartouches utilisées pour les sauvegardes est vérifié lors des contrôles de back-up ; les cartouches altérées sont retirées du circuit.

Un Plan de Reprise d'Activité (PRA) sur les serveurs critiques est prévu. Des tests réguliers en situation réelle sont effectués. En cas de sinistre majeur, 15 postes de travail et 3 serveurs sont mis à disposition sur le site de la CNIEG de Paris. Le PRA est suivi par le Comité de Direction.

En 2014, les 15 postes ont été changés suite à la migration vers Windows 7. Un chantier technique est prévu en mai 2015 pour changer les écrans (contraintes liées à SIRIUS).

L'accès aux salles serveurs est sécurisé par un code ou un lecteur de cartes. Ces salles sont équipées de détecteurs incendie avec un système d'extinction automatique, de double climatisation sous contrats de maintenance.

Les transferts de données vers des partenaires externes sont sécurisés (CFT avec un réseau virtuel).

Les postes utilisateurs sont protégés par un anti-virus qui peut être mis à jour toutes les heures si besoin.

Conformément à la note d'application AP-SIT-00 relative aux contrôles sur les habilitations informatiques, tous les administrateurs des applications ont été sollicités et ont effectué une revue complète des habilitations. Grâce à ce contrôle les droits d'accès des agents ont été justifiés, certains comptes ont été clôturés.

Le comportement du réseau ainsi que les éventuelles tentatives d'intrusion sont analysés par un prestataire externe. Celui-ci transmet tous les mois un rapport d'activité au responsable de l'exploitation.

Suite à l'attaque sur le site internet de la CNIEG en décembre 2013, plusieurs audits sur la sécurisation ont été effectués en 2014 :

- Audit sécurité Web : spécifique à « Mon Compte »,
- Audit moteur de paie ,
- Audit sur les risques de la sécurité du système d'information de la CNIEG .

Les plans d'actions résultants de ces différents audits seront pris en charge par le Département Systèmes d'Information et feront l'objet d'un suivi par le Contrôle Interne en 2015 (cf. paragraphe « Faits marquants »).

Dispositif de lutte contre la fraude

Groupe d'Analyse du Risque de Fraude (GARF)

Le GARF est un groupe de travail multidisciplinaire, créé suite à une décision du CODIR du 08/09/2009.

Cette décision fait suite à la volonté du législateur de lutter contre la fraude (article L114-9 du code de la sécurité sociale et les suivants) :

- obligation de faire procéder à des enquêtes et contrôles en présence de faits susceptibles de constituer une fraude,
- élargissement du champ d'application de la sanction pénale applicable aux fraudes à la sécurité sociale et accroissement de son montant,
- obligations concernant la coopération inter-organismes.

La mission du GARF s'articule autour de 4 axes principaux :

- proposer au Comité de Direction une politique de lutte contre les fraudes et à ce titre déterminer les priorités de l'année,
- centraliser et analyser l'ensemble des informations relatives aux fraudes, abus et fautes afin d'avoir une vue globale de la situation de la CNIÉG,
- proposer des actions de prévention par le biais de « blocages » sur les chaînes de production, création de requêtes informatiques, mise en place de circuits de détection,
- organiser le déploiement opérationnel du dispositif (plan d'actions, méthodologie, communication ...).

Travaux 2014

Au titre de la lutte contre la fraude externe, le GARF a travaillé sur les sujets suivants :

- Mise en œuvre de contrôles en masse des Relevés d'Identité Bancaires (RIB) par interrogation de l'application Ficoba mise à disposition par la DGFIP,
- Maintien dans les droits pour les prestations soumises à condition de ressources (élévation au minimum de pension de droit direct et de droit dérivé),
- Analyse du risque de fraude en Trésorerie,
- Contrôle de cohérence entre les assiettes de cotisation.

Méthodes de lutte contre la fraude transfrontalière ou internationale

La CNIÉG demande, pour permettre le paiement d'une pension vieillesse sans interruption, que le pensionné résidant à l'étranger :

- justifie de son existence et adresse à la CNIÉG le formulaire « attestation d'existence pour le paiement des retraites » certifié par les autorités locales du pays de résidence, avant le 1er mars à valoir pour l'échéance du 1er avril de chaque année. (sauf pour les résidents à Monaco et dans les collectivités territoriales où seule une attestation sur l'honneur est demandée). Cette demande est conforme aux modalités prévues par la circulaire CNAV n° 2001-31 du 03 mai 2001,
- adresse à la CNIÉG une « demande de paiement de pension » respectivement avant les 1er juin, 1er septembre et 1er décembre pour les échéances mensuelles à compter des 1er juillet, 1er octobre et 1er janvier si la pension est payée par virement international. Est exclu de cette dernière formalité le pensionné résidant en Union européenne, dans l'un des pays de l'espace économique européen, ou faisant partie des états européens (Suisse, Liechtenstein, Principauté d'Andorre et Principauté de Monaco), et dans les collectivités d'Outre-Mer.

Résultats 2014

En 2014, le plan de contrôle interne de la CNIÉG comptait 18 actions de contrôle couvrant les thématiques de fraude externe (8 contrôles) et de fraudes internes (10 contrôles)

Dossiers en cours d'instruction à la CNIÉG

Au cours de l'année 2014, la CNIÉG a détecté 8 suspicions de fraude externe dont :

- une situation ayant fait l'objet d'un courrier de rappel de la réglementation,
- deux situations pour lesquelles le Directeur a décidé d'engager des procédures de pénalités financières,
- cinq situations en cours d'instruction.

Bilan des poursuites engagées

Concernant les deux plaintes déposées en mars 2012 pour des fraudes détectées en 2011 :

- la première a été classée sans suite par le parquet du Tribunal de Pontoise, en raison d'un obstacle juridique. Cette décision a été confirmée par le procureur général de la Cour d'appel de Versailles ;
- la seconde a obtenu une décision de condamnation pour escroquerie avec sursis de mise à l'épreuve par le Tribunal correctionnel de Libourne, un appel est actuellement en cour devant le Cour d'appel de Bordeaux.

Aucune nouvelle plainte n'a été déposée en 2014.

Amendes, sanctions ou autres peines prononcées à la suite de fraudes

Seule la procédure de pénalités financières, prévue à l'article L. 114-17 du code de sécurité sociale, est applicable à la caisse, celle-ci n'assurant pas la gestion du « risque maladie ».

Par décision en date du 20/09/2012, le Conseil d'Administration de la CNIÉG a instauré, à compter du 01/01/2013, la procédure de pénalités financières au sein de la caisse et créé une commission spécifique dite Commission de Pénalités Financières (CPF).

En 2014, sur les deux situations pour lesquelles le Directeur a décidé d'engager des procédures de pénalités financières :

- une a fait l'objet d'une notification de pénalité financière qui a été acquittée en totalité pour un montant de 1 500 euros (cf. supra) ;
- l'autre fera l'objet d'une notification d'intention de prononcer une pénalité financière au 1er semestre 2015 après validation du montant de la fraude.

Coopération avec d'autres régimes ou service public

En 2014, la CNIÉG a participé aux deux réunions « COPIL Fraude des Régimes Spéciaux » pilotées par la DSS.

La CNIÉG a poursuivi sa collaboration avec la DGFIP pour l'utilisation en masse de FICOPA.

Aucun nouveau partenariat n'a été instauré en 2014 avec d'autres services publics ou organismes de sécurité sociale.

Contrôle de l'adossement aux RDC

Contrôle des déclarations annuelles des données sociales (DADS / DADS-U)

La CNIEG contrôle l'exhaustivité de la réception et de l'intégration des DADS des entreprises participant à l'Adossement (employeurs affiliés au Régime des IEG).

Les DADS, ainsi que la déclaration réalisée par la CNIEG au titre des pré-retraités (au sens de l'adossement financier) ont été agrégées au sein d'une DADS-U qui a été envoyée à la CNAV et G2M via le portail de Net-Entreprises le 09/02/2015.

Les contrôles opérés par Net-Entreprises portent sur la structure et les données de la DADS-U afin de s'assurer notamment que toutes les données ont pu être intégrées et qu'aucun individu n'a été rejeté (problème d'identification).

Les déclarations 2014 ont généré 25 rejets d'individus qui seront traités courant 2015.

Les 14 rejets constatés en 2014 sur la DADS-U de 2013 seront corrigés lors du traitement de DADS-U complémentaire qui aura lieu fin 2015.

Contrôle du calcul des cotisations

Le traitement informatique T106 exploite les DADS des employeurs et calcule les salaires proratisés sur lesquels seront appliqués les taux de cotisations du régime général et des régimes complémentaires obligatoires.

Ce même traitement procède au calcul des cotisations dues pour l'adossement des retraités du régime des IEG non encore ouvrant-droit à une pension du régime général.

Cette population est en effet retraitée du régime des IEG mais ne l'est pas encore au titre des régimes de droit commun. Il convient donc de calculer sa participation au versement de cotisations destinées à poursuivre la validation de ses droits pour ces régimes. Ce second calcul est effectué en retenant un salaire fictif correspondant au dernier salaire d'activité, primes incluses, revalorisé annuellement conformément à l'évolution des prix à la consommation, hors tabac.

L'ensemble de ces traitements permet de fixer le montant exact des cotisations à verser aux RDC. Ce montant correspond à ce qui aurait été recouvré si les agents avaient été directement affiliés à ces régimes de droit commun (régime général et complémentaires).

Ces cotisations sont contrôlées par chacun des régimes (CNAV, ARRCO et AGIRC) et font l'objet de validations réciproques.

Contrôle de l'existence des droits

Après intégration des DADS-U par G2M, un état récapitulatif annuel des points attribués est transmis et analysé par la CNIEG (traitements informatiques F60 et F60b). Les écarts font l'objet d'échanges avec G2M avant validation réciproque des droits en écart.

Les demandes de liquidations CNAV (traitement informatique F39) et G2M - ARRCO/AGIRC (traitement informatique F49) font l'objet d'un suivi mensuel par la CNIEG.

Des éditions sont produites afin de s'assurer que tous les individus adossés devant être demandés en liquidation le sont effectivement. Les dossiers des pensionnés rejetés ou bloqués par les traitements F39 et F49 sont analysés, corrigés et remis dans le circuit de liquidation.

Contrôle du calcul des droits

Le fichier des prestations CNAV est produit le 1er de chaque mois, à terme échu. Pour chaque nouvelle liquidation, le montant des prestations versées est contrôlé par le traitement informatique T16. Les écarts supérieurs à 1€ sont transmis à l'Agent Comptable de la CNAV pour analyse.

Ces opérations sont inscrites dans les procédures de contrôle des agences comptables de la CNAV et de la CNIEG.

Régulièrement, des contrôles de cohérence sont opérés entre les demandes de liquidation, les rejets et les prestations CNAV perçues. Ces contrôles permettent de s'assurer que l'intégralité du fichier des demandes de liquidations CNAV est traité.

Les prestations G2M sont versées par trimestre d'avance. Un flux mensuel permet d'effectuer des régularisations de dossiers (rappels et/ou trop-perçus).

Le traitement informatique de contrôle du calcul des prestations G2M (T27) est opérationnel pour les Générateurs de Droit (les développements au titre du calcul des pensions de réversion sont à planifier en 2015).

Des échanges ont eu lieu au cours de l'exercice afin d'harmoniser, de clarifier les pratiques réglementaires et de régulariser les dossiers présentant des écarts.

Résultats du plan de contrôle interne 2014

Analyse quantitative

En 2014, sur l'ensemble des contrôles réalisés par les services de la caisse, le taux d'anomalies avec incidence financière (IF) est de 0,67 % contre 1,04 % en 2013.

Sur le périmètre vieillesse, le taux d'anomalies avec IF est de 1,20% (1,99% en 2013). Ce taux confirme les baisses déjà observées depuis 2011 et l'appropriation des réformes post 2008 par les gestionnaires de la caisse.

La proportion des IF dues aux contrôles sur le périmètre de l'adossement aux RDC est en forte baisse : 28% de l'IF (contre 58% en 2013). Ce résultat est lié à l'efficacité des actions de sensibilisation effectuées auprès des gestionnaires sur l'importance du mécanisme d'adossement. A noter que ces écarts ne génèrent pas de charge financière puisqu'il s'agit de montants perçus à tort qui ont fait l'objet de flux de régularisation.

211 anomalies avec incidence financière ont été détectées contre 268 en 2013. Le taux d'actions correctives constaté est en progrès par rapport aux années précédentes : 95% (94% en 2013 et 91% en 2012).

Ce taux montre une amélioration des délais de correction des dossiers. A noter que cet indicateur est calculé au fil de l'eau. A terme, tous les dossiers sont ou seront redressés.

Le taux de réalisation des contrôles de 1er niveau dans les délais est stable et s'élève à 99,6%.

Hors périmètre adossement, les principales anomalies 2014 portent sur les thèmes suivants :

- les liquidations de pensions plus de 15 ans de services : erreurs sur l'actualisation de la carrière et le rattachement CAMIEG,
- les créations de dossiers PF : droits attribués sans justificatifs,
- les indemnités AT/MP : montant du salaire de référence erroné,
- les secours immédiats à veuve : non mise en paiement de la prestation.

Analyse qualitative

Les résultats des contrôles de second niveau (supervision) présentent un taux d'anomalie de 1,72% (avec un intervalle de confiance compris entre 0,97% et 2,47%) en légère diminution par rapport aux résultats de 2013.

Cette évolution favorable conforte la confiance que l'on peut accorder au dispositif de contrôle de premier niveau dont les résultats globaux traduisent l'efficacité des actions engagées par les services pour la fiabilisation des procédures.

Zoom sur les contrôles sur stock

15 contrôles sur stocks ont été réalisés au titre de l'exercice 2014.

Ils révèlent 127 anomalies dont 95 avec incidence financière pour des contrôles portant sur 2464 dossiers.

Zoom sur les compléments de contrôle

Suite à l'analyse des résultats des actions de contrôle sur le flux, des besoins en compléments de contrôle ont été identifiés.

Une population de 145 matricules complémentaires ont été contrôlés à ce jour et ont permis de mettre en évidence 14 anomalies supplémentaires avec IF.

Synthèse des résultats de contrôles

Les résultats ci-contre présentent une synthèse des contrôles de premier niveau. Les résultats des contrôles de second niveau ont permis de valider ces éléments.

| | 2014 | 2013 |
|---|---------------|---------------|
| nombre actions réalisées | 1049 | 899 |
| nombre de contrôles | 31517 | 25781 |
| taux de réalisation | 99,1% | 99,8% |
| nombre d'anomalies détectées | 621 | 815 |
| taux d'anomalie | 1,97% | 3,16% |
| nombre d'anomalies avec incidence financière | 211 | 268 |
| taux d'anomalies avec incidence financière | 0,67% | 1,04% |
| intervalle de confiance (borne basse / borne haute) (*) | 0,58% / 0,76% | 0,92% / 1,16% |
| taux d'action corrective | 95% | 94% |

(*) niveau de confiance à 95%

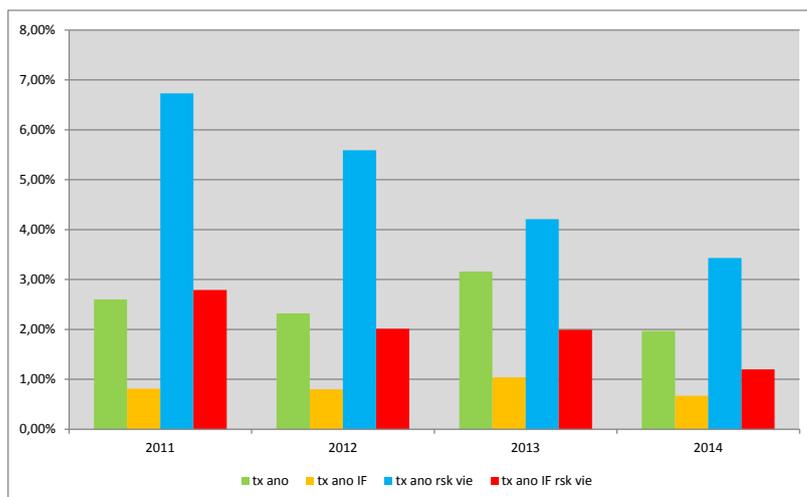


| Zoom sur le risque vieillesse (attributions et révisions des droits) | | |
|---|---------------|---------------|
| | 2014 | 2013 |
| nombre de contrôles | 4514 | 5065 |
| taux d'anomalie | 3,43% | 4,21% |
| taux d'anomalies avec IF | 1,20% | 1,99% |
| intervalle de confiance | 0,88% / 1,51% | 1,61% / 2,38% |

Evolution des taux d'anomalies

Les taux d'anomalies à incidence financière restent relativement stables dans le temps.

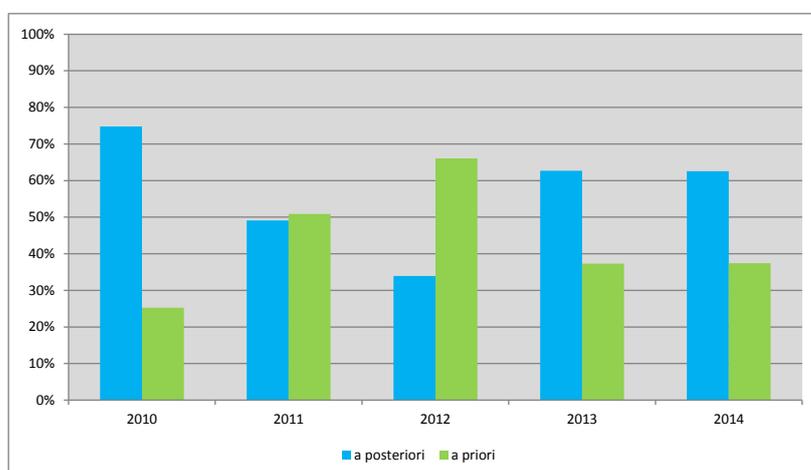
On note en 2014 une poursuite de la baisse des anomalies sur le risque vieillesse, qui confirme l'appropriation par les gestionnaires de la nouvelle réglementation issue de la réforme 2008.



Evolution de la détection des anomalies

Les anomalies détectées « a priori » sont celles qui sont décelées et corrigées avant le paiement.

Depuis 2011, l'extraction des dossiers à contrôler ne se fait plus mensuellement mais par quinzaine. Cette évolution avait permis d'obtenir une meilleure réactivité sur la détection des anomalies et ainsi de corriger plus d'écarts avant paiement. Toutefois, cette tendance s'est inversée du fait de la mensualisation (depuis avril 2013), réduisant les délais de régularisation des anomalies.



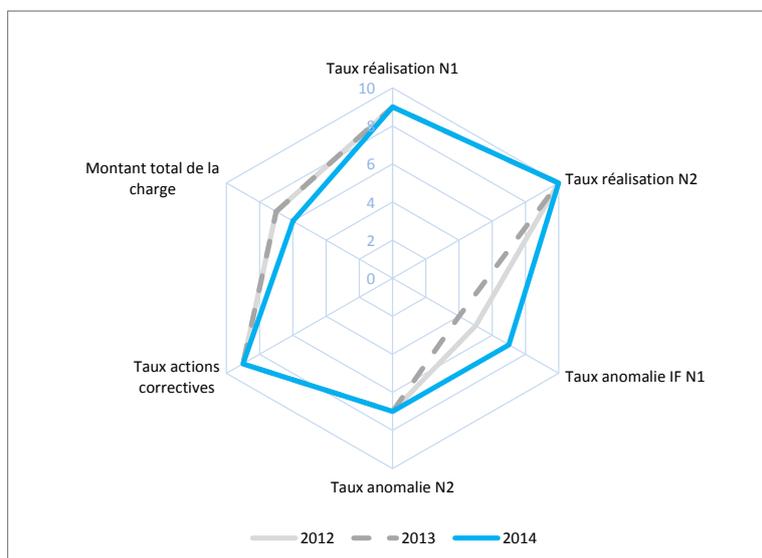
Criticité des anomalies à incidences financières

| | taux ano | Répart IF | Répart Charge | Répart Risque |
|----------------|--------------|-------------|---------------|---------------|
| Ano < 22 € | 0,14% | 0,11% | 21,63% | 0,25% |
| 22 <= Ano < 80 | 0,11% | 0,50% | 27,42% | 9,02% |
| Ano >= 80 € | 0,42% | 99,39% | 50,95% | 90,73% |
| | 0,67% | 100% | 100% | 100% |

Indicateur de performance du contrôle interne

Globalement l'indicateur reste stable et seule la composante relative aux anomalies à IF de niveau 1 voit sa note augmenter.

| critères (coef.) | 2014 | | 2013 | | 2012 | |
|---|----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|
| | résultat | points | résultat | points | résultat | points |
| Taux de réalisation des contrôles de 1er niveau (2) | 99,6% | 9 | 99,8% | 9 | 99,4% | 9 |
| Taux de réalisation des contrôles de 2nd niveau (1) | 100% | 10 | 100% | 10 | 100% | 10 |
| Taux d'anomalie avec incidence financière (1) | 0,67% | 7 | 1,04% | 4 | 0,80% | 5 |
| Taux d'anomalie du contrôle de 2nd niveau (3) | 1,72% | 7 | 1,82% | 7 | 1,62% | 7 |
| Taux d'action corrective (1) | 95% | 9 | 96% | 9 | 92% | 9 |
| Montant de la charge financière totale (2) | 40 744 € | 6 | 18 397 € | 7 | 17 651 € | 7 |
| Indicateur de performance | | 77 | | 76 | | 77 |



| Critère | Coef | Note | | | | | | | | | | |
|---|------|------|-----|-----|-----|-----|----|------|------|------|------|-----|
| | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| Taux de réalisation des contrôles de 2nd niveau (%) | 2 | 0 | 30 | 45 | 60 | 75 | 80 | 86 | 88 | 90 | 95 | 100 |
| Taux de réalisation des contrôles de 1er niveau (%) | 1 | 0 | 30 | 45 | 60 | 75 | 80 | 86 | 88 | 90 | 95 | 100 |
| Taux d'anomalie avec IF (%) | 1 | >4 | 4 | 3 | 2 | 1,3 | 1 | 0,71 | 0,68 | 0,65 | 0,32 | 0 |
| Taux d'anomalie détecté en 2nd niveau (%) | 3 | >5 | 5 | 4,5 | 4 | 3,5 | 3 | 2,5 | 2 | 1,5 | 0,75 | 0 |
| Taux d'action corrective (%) | 1 | 0 | 10 | 20 | 30 | 40 | 50 | 60 | 70 | 80 | 90 | 100 |
| Montant de la charge financière (k€) | 2 | >225 | 225 | 180 | 140 | 105 | 75 | 50 | 30 | 15 | 5 | 0 |

Résultats du plan de contrôle de l'Agent Comptable 2014

Immobilisations

L'inventaire de fin d'exercice a recensé 132 matériels sensibles et/ou mobiles affectés, dont 47 ordinateurs, 40 téléphones, 16 tablettes, 10 clés USB et 19 autres matériels. Les attestations des détenteurs de matériels existent et sont archivées sur l'application informatique GLPI gérée par le DSI.

Les inventaires informatique et mobilier ont été effectués par les différents responsables, les retraits d'immobilisations ont représenté 118 k€. Les délais d'enregistrements de déclenchement des amortissements ont été respectés. Les immobilisations en cours s'élèvent à 2.960 k€. Elles concernent des projets informatiques et feront l'objet de créations définitives à la mise en service des applications.

Les provisions, qui n'entrent pas dans le cadre des inventaires, ont été réactualisées, notamment la provision amiante.

Frais de personnel

Les cotisations du personnel ont fait l'objet de 43 contrôles sur les flux générés par l'application RH Chor@I, aucun écart n'a été décelé sur l'année.

84 CET (Comptes Epargne Temps), sont ouverts pour un montant global de 1.337 k€. Une vérification a été réalisée en comptabilité pour s'assurer de la cohérence entre l'application comptable CEGID et l'application RH Chor@I.

Les traitements RH Chor@I de paye ont tous été générés dans l'application CEGID de comptabilité, avec concordance des montants.

Les salaires mensuels ont été réglés en totalité selon les sommes calculées par l'application de paie. Ils ont été mis en paiement selon les dates planifiées en début d'année.

Gestion des tiers

Fournisseurs

21 factures sans commande ont été recensées sur l'exercice sur un total de 2.283 factures traitées. Elles portent sur un montant global de 45 k€.

Les régularisations de comptes, entre comptabilité générale et comptabilité analytique sur la période, ont fait l'objet de 102 demandes, dont 77 pour changement d'objet de gestion.

Au 31/12/2014, le nombre de réceptions (achats et prestations) en attente de factures s'élève à 120, dont 33 supérieures à 60 jours, pour 88 k€.

Au 31/12/2014, une situation a été produite sur un échantillon de 453 factures fournisseurs ayant fait l'objet d'un règlement par virement ou prélèvement. Il en ressort que 8 factures ont été payées au-delà du délai réglementaire.

67% des factures ont fait l'objet d'un contrôle d'imputation investissements vs exploitation (montants supérieurs à 800 € HT), soit 1.740 contrôles pour un total de 2.609 factures. Huit anomalies ont été régularisées pour 15 k€.

Aucun acompte n'a été versé en 2014 au titre des marchés en cours.

Clients

Au 31/12/2014, 27 factures de vente non réglées ont été recensées. Elles représentent un montant global de 43 k€. Huit factures dépassent le délai de paiement de 30 jours (montant total 12 k€).

Les huit prestations associées à des conventions, ont fait l'objet de facturations sur 2014 pour un montant global de 129 k€.

Gestion technique (comptabilité du Régime IEG)

Les pièces justificatives nécessaires aux paiements des prestations ont été reçues dans les délais. Les versements ont été réalisés selon le calendrier prévu.

Les dossiers contentieux (hors contentieux amiante), au nombre de 20, ont été analysés. La reprise sur provisions s'élève à 5 k€ en fin d'année au titre de la prise en compte des versements réalisés. Le montant global du reste à recouvrer est de 642 k€.

Le suivi des comptes individuels (apurements, remises ...) fait apparaître en fin d'année des pertes pour 1.192 k€.

Les traitements issus des applications de gestion des retraites et des cotisants ont tous été mises en paiement aux dates planifiées. Au 31/12/2014 le traitement des départs dérogatoires ne fait plus ressortir de flux (dispositif éteint en 2014).

La situation au 31/12/2014 fait apparaître, pour les 181 entreprises collectrices étudiées : 30 entreprises ayant un solde nul, 145 ayant un solde identique en comptabilité et en gestion et 6 en cours de régularisation.

Trésorerie

Suivi journalier

Un suivi mensuel des 11 comptes bancaires a été fait régulièrement avec vérification de la cohérence solde comptable / rapprochement bancaire / livre de position.

52 contrôles de remises de chèques ont été réalisés, sans révéler d'anomalie à incidence financière.

Les contrôles sur l'année 2014 sur les dépassements ont été suivis régulièrement. Les découverts n'ont jamais été supérieurs au seuil contractualisé de -30 M€.

Suivi mensuel

Les habilitations sont suivies selon les préconisations édictées. La vérification des pièces de paiement émises en trésorerie n'a fait ressortir aucune anomalie entre les signatures et les personnes mandatées. Les pouvoirs bancaires sont formalisés au regard des activités et des responsabilités.

157 contrôles de cohérence d'encaissements ont eu lieu sur l'année. 75 vérifications entre les dates saisies dans SIROCCO (application de gestion des comptes entreprises au titre des cotisations et contributions) et les relevés bancaires, sans anomalie. Les 82 vérifications sur les dates de réception des règlements inscrites sur les bordereaux de cotisations en comparaison des dates indiquées sur les relevés de comptes, n'ont pas révélé d'anomalie.

Le solde journalier de trésorerie sur l'année 2014 a été suivi au travers de 257 contrôles. On recense 33 jours où les comptes BRED fusionnés ont dépassé le seuil de 2 M€ en raison de virements de tiers effectués par anticipation.

Les prélèvements bancaires ont tous fait l'objet d'enregistrements de facture à fin 2014. Les décalages recensés, au nombre de 9, ont été régularisés dans l'exercice.

Au 31/12/2014 le solde de la caisse de la trésorerie s'élève à 137,75 € et celle de la « petite caisse » (mise à disposition des moyens internes par la trésorerie) à 71,98 €. Les contrôles de tenue des caisses ont été réalisés en totalité mensuellement et trimestriellement.

Suivi trimestriel

Les prévisions annuelles ont été révisées mensuellement sur la période 2014. Le seuil d'endettement au regard des plafonds de trésorerie accordés par la LFSS 2014 a été respecté.

Obligations

Déclaratives

Les obligations déclaratives auprès des organismes (6 au total) sont mensuelles, trimestrielles ou annuelles. Les versements d'un montant global de 389 M€, pour 39 paiements, ont respecté les obligations de déclaration et d'échéance.

Comptables

Les clôtures périodiques, au nombre de 10, ont suivi l'échéancier de la note de doctrine DC 14001. Sur l'exercice, des décalages ont été constatés sur les dates de clôture. Les reports s'expliquent en raison des traitements informatiques non parvenus dans les délais pour la prise en compte des opérations dans l'application comptable.

Les 224 comptes comptables ont fait l'objet d'un suivi régulier tout au long de l'exercice selon la note de doctrine DC 14001. Au 31 décembre, le nombre de comptes avec un solde nul est de 100. Les 124 autres comptes sont tous justifiés.

Les 5 états comptables réglementaires ont été sauvegardés pour les 12 mois de la période. Le livre de position a été suivi quotidiennement. Les signatures et les sauvegardes ont été réalisées pour l'exercice 2014.

Réglementation

Plusieurs notifications sur le PCUOSS (Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale), ayant un impact en comptabilité sur 2014, ont fait l'objet d'attention sur la mise à jour des référentiels comptables. En parallèle, CHIRCOSS (Comité d'Harmonisation Inter-régimes des Comptes des Organismes de Sécurité Sociale) a complété la doctrine comptable afin de préciser certaines natures d'opérations.

Une note « planning des arrêtés » a été créée et validée pour application sur 2014. Aucune instruction particulière n'a été enregistrée pour préciser d'autres dispositions comptables.

Axes d'amélioration

Déploiement des actions suite aux audits sur la sécurité des systèmes d'information et de la revue des commissaires aux comptes

Trois audits ont été réalisés autour de la Sécurité des systèmes d'information en 2014 .

Dans le cadre de ses diligences de commissaire aux comptes, Le cabinet KPMG a procédé à une revue IT (informatique et télécom) entre le 15 et le 19 décembre 2014. Les principales recommandations portent également sur la sécurité informatique (habilitations, gestion des mots de passe).

La CNIEG va centraliser les préconisations de ces différentes sources afin de consolider un plan d'actions qui sera déployé en 2015.

Ce plan d'actions sera porté par le Département des Systèmes d'Information (DSI).

Le Contrôle Interne aura la charge de suivre la réalisation de ces actions en 2015 et ajou-

tera des contrôles spécifiques dans le plan de Contrôle Interne 2016.

La Politique Générale de Sécurité de la CNIEG sera actualisée en tenant compte d'un suivi portant sur la réalisation des actions à intégrer dans les instances de management du SI.

Cette actualisation sera réalisée en 2015.

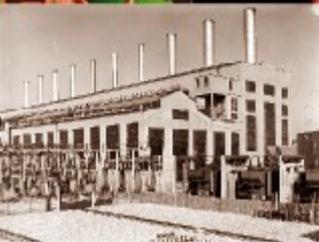
Une formation à l'audit de la sécurité des systèmes d'information est également programmée en 2015 pour le référent Sécurité du Contrôle Interne.

Notes

Notes

Glossaire

| | | | |
|--------|--|---------|--|
| AFE | Allocation pour Frais d'Études | IF | Incidence Financière |
| AGIRC | Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres | IGAS | Inspection Générale des Affaires Sociales |
| AMDEC | Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité | ISO | International Organization for Standardization |
| AMF | Autorité des Marchés Financiers | JORF | Journal Officiel de la République Française |
| ARRCO | Association des Régimes de Retraites Complémentaires | LSF | Loi de Sécurité Financière |
| CA | Conseil d'Administration | MCO | Maintien en Conditions Opérationnelles |
| CDC | Cahier Des Charges | ME | Majoration Enfants |
| CET | Compte Épargne Temps | MEP | Mises En Production |
| CFT | Cross File Transfer | PA | Pensions Alimentaires |
| CI | Contrôle Interne | PCA | Plan de Continuité d'Activité |
| CNAV | Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse | PCCO | Périodes concomitantes |
| CODIR | COmité de DIRection | PCI | Plan de Contrôle Interne |
| COG | Convention d'Objectifs et de Gestion | PCUOSS | Plan comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale |
| COSO | Committee Of Sponsoring Organizations of the treadway commission | PF | Prestations Familiales |
| CPF | Commission de Pénalités Financières | PLACAIR | Plan Comptable Annoté Inter Régime |
| CRA | Commission de Recours Amiable | PRA | Plan de Reprise d'Activité |
| CSS | Code de la Sécurité Sociale | RAID1 | Redundant Array of Independent Disks level 1 |
| CTA | Contribution Tarifaire d'Acheminement | RDC | Régimes de Droit Commun |
| DADS | Déclaration Annuelle de Données Sociales | SAS | Sondage Aléatoire Simple |
| DADS-U | Déclaration Annuelle de Données Sociales Unifiées | SMQ | Système de Management de la Qualité |
| DCG | Dossier de Conception Générale | | |
| DDL | Demandes De Livraisons | | |
| DECA | Déclaration des Carrières et de situations des Affiliés | | |
| DGFIP | Direction Générale des Finances Publiques | | |
| EFQM | European Foundation for Quality Management | | |
| FED | Fiche d'Exécution de Décision de justice | | |
| FICOBA | Fichier des COMptes BANcaires | | |
| G2M | Groupe Malakoff Médéric | | |
| GAP | Gestion Amélioration Progiciel | | |
| GARF | Groupe d'Analyse du Risque de Fraude | | |
| GCI | Gestion des Comptes Individuels | | |
| GED | Gestion Électronique des documents | | |
| ICFE | Indemnité Compensatrice pour Frais d'Études | | |
| IEG | Industries Électriques et Gazières | | |



CNIEG
Caisse Nationale
des Industries
Électriques et Gazières